

# Tout savoir sur les aides et financements disponibles pour reprendre une entreprise de coiffure

Vous souhaitez reprendre un salon de coiffure existant ? Sachez qu'il existe de nombreux financements disponibles pour réaliser cette transaction. La première partie de ce document détaille les financements disponibles pour reprendre un salon de coiffure. A l'inverse si vous souhaitez vendre votre salon de coiffure et qu'un de vos employés est potentiellement intéressé pour l'acquérir, vous trouverez dans la deuxième partie de ce document les aides auxquelles il a droit et les démarches à réaliser pour en bénéficier.

## I. Quels sont les financements disponibles si vous souhaitez reprendre un salon de coiffure ?

### 1. Emprunt bancaire

L'emprunt bancaire constitue le principal levier pour financer un projet de reprise d'entreprise.

- Quel pourcentage du prix d'acquisition peut être financé par un prêt bancaire ?

Un prêt accordé par le système bancaire peut couvrir jusqu'à 70 % du prix d'acquisition. Généralement, il est exigé que l'emprunteur apporte au moins 30% du financement. Cette exigence peut varier selon le niveau de risque.

Le remboursement de l'emprunt est étalé sur une durée qui varie entre 5 et 7 ans. Les modalités d'emprunt sont différentes selon les banques. Il est ainsi recommandé de faire vos recherches et de **comparer les différents taux d'intérêts, les frais de dossier, les durées de remboursements ou encore les modes de garantie d'emprunt demandés.**

Les banques cherchent de plus en plus à partager le risque des financements de projets de reprise d'entreprise. Ainsi il est recommandé de diversifier vos sources de financement (ex : création d'un pool bancaire, plusieurs banques financent le même projet).

La banque est libre d'accepter ou de refuser votre demande d'emprunt sur la base du business plan que vous lui aurez fourni.

En revanche, en cas de refus, la banque doit motiver et argumenter sa décision. Une réponse motivée vous permet de déterminer les points sensibles de votre dossier pour les ajuster. Vous pourrez ainsi refaire une demande d'emprunt.

- Quelles sont les garanties prises par les banques ?

Pour s'assurer que l'emprunt sera bien remboursé, la banque peut exiger des garanties :

- Garantie réelle (le nantissement du fonds de commerce ou des titres sociaux)

- Garantie personnelle (dans ce cas, la banque exige que l'emprunteur se porte personnellement garant du paiement des échéances).
- Garanties souscrites auprès des sociétés de caution mutuelle :

Le cautionnement mutuel **permet de partager les risques de façon solidaire** et de présenter des garanties aux prêteurs. Dans le cadre de prêts accordés par les banques vous pouvez garantir votre financement par :

- La garantie Reprise de la SIAGI qui est un dispositif de **soutien au financement des petites entreprises** en France. Elle permet aux entrepreneurs de bénéficier d'un accompagnement financier lors de la reprise d'une entreprise, **en facilitant l'accès au crédit** et en **sécurisant les prêts accordés** par les banques partenaires.
- La Garantie SOCAMA, les sociétés de caution mutuelle, SOCAMA, en partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), vous apportent leur garantie jusqu'à 100 % du montant du prêt. Avec, la garantie SOCAMA, **vous n'aurez pas à vous porter caution à hauteur du prêt.**

- [Exemple de prêt disponible pour financer la reprise d'une entreprise de coiffure](#)

Le prêt **SOCAMA Transmission-reprise** concerne toutes les opérations dont la finalité est la reprise d'entreprise. Il vous permet de **racheter un fonds de commerce, du matériel ou du stock**, d'acquérir les titres d'une entreprise dans le but de reprendre une entreprise pour développer son activité. Partenaire de Banque Populaire, la SOCAMA **garantit pour vous le remboursement du prêt.**

- Qui peut bénéficier du prêt ?

Personne physique ou morale qui souhaite reprendre une entreprise.

- Quel est le montant maximal du financement ?

Jusqu'à 150 000 euros.

- Quelle est la durée de remboursement ?

Le Prêt SOCAMA Transmission-reprise s'échelonne entre 48 et 84 mois. Un différé de remboursement est possible sur 9 mois maximum.

## 2. Prêt d'honneur

- [Le prêt d'honneur de quoi s'agit-il ?](#)

Vous pouvez renforcer votre apport personnel avec un **prêt d'honneur Création-Reprise** :

- Sans intérêts : il s'agit d'un prêt à taux zéro, vous ne remboursez que ce que l'on vous a prêté.
- Sans garantie : vous vous engagez sur l'honneur à rembourser ce prêt. On ne vous demandera pas de caution ou de nantissement sur le fonds de commerce ou les titres sociaux.

- [Quel montant est-ce que je peux emprunter avec un prêt d'honneur et quelle est la durée d'amortissement ?](#)

Le montant du prêt d'honneur varie entre 1000 € et 80 000 €. Son remboursement s'étale sur une durée de 1 à 7 ans.

L'obtention de ce prêt permet de crédibiliser votre projet de reprise d'entreprise aux yeux des banques. Il vous sera d'autant plus facile de les convaincre de vous accorder un prêt bancaire.

Le prêt d'honneur est accordé à vous personnellement et pas à l'entreprise reprise.

- [Quels organismes accordent des prêts d'honneur ?](#)

Les prêts d'honneur sont versés par des associations présentes sur tout le territoire. Réseau Initiative France ( [Je crée mon entreprise - Initiative - France](#) ) et le réseau Entreprendre [Contact | Réseau Entreprendre \(reseau-entreprendre.org\)](#) vous accompagne pour concrétiser votre projet de reprise d'entreprise. Retrouvez l'ensemble des associations qui proposent des prêts d'honneur en cliquant [ici](#).

- [Comment obtenir un prêt d'honneur ?](#)

Pour bénéficier d'un prêt d'honneur vous devez présenter votre business plan à un comité d'engagement constitué de chefs d'entreprises qui évaluent la faisabilité du projet. Si votre demande de prêt est retenue vous profiterez d'un vrai tremplin financier et d'un accompagnement de pairs à pairs pendant deux ans par l'un des membres du réseau. Les rendez-vous avec l'accompagnateur ont lieu chaque mois.

- [Qui peut bénéficier d'un prêt d'honneur ?](#)

Seules les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent solliciter un prêt d'honneur.

### 3. Micro-crédit professionnel

- [Le micro-crédit de quoi s'agit-il ?](#)

Le micro-crédit peut être **assimilé à un apport personnel** en vue de réaliser les **investissements nécessaires pour débiter son activité** et de **disposer d'une trésorerie**.

Le financement issu du microcrédit professionnel est utilisé pour financer **l'achat d'un stock, de matériel, d'un véhicule, de trésorerie**, etc. Le microcrédit professionnel s'adresse aux repreneurs d'entreprises qui **ne peuvent pas accéder au financement bancaire classique**.

- [Combien peut-on emprunter avec le micro-crédit et quel est le taux d'emprunt pratiqué ?](#)

Il s'agit d'un prêt de **12 000 € maximum**, le plus souvent assorti d'un taux d'intérêt au moins égal à **5 %**. Sa durée de remboursement est de **5 ans maximum**. Le microcrédit peut être remboursé par anticipation.

Pendant sa durée de remboursement, le prêt fait l'objet d'un suivi financier par l'association ou la fondation chargée de l'accompagnement social.

- [Quelles sont les conditions pour bénéficier du micro-crédit professionnel ?](#)

Pour en bénéficier, vous devez remplir toutes les **conditions suivantes** :

- L'entreprise doit avoir **moins de 5 ans d'existence**
- L'entreprise **ne doit pas employer plus de 3 salariés**
- Vous sollicitez le microcrédit parce que **vous n'avez pas pu obtenir un prêt bancaire**
- Le besoin de financement n'excède pas **12 000 €**
- **Une personne doit se porter garante** à hauteur de **50 %** du microcrédit accordé.

- [Quel organisme peut accorder un micro-crédit professionnel ?](#)

Le principal organisme habilité pour recevoir votre demande de microcrédit professionnel est l'[ADIE](#) (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), œuvrant au niveau national. Vous pouvez également vous s'adresser à [France Active](#), [Initiative France](#), [Réseau Entreprendre](#) ou [Creasol](#). Les chambres de métiers

présentent l'ensemble des organismes habilités à octroyer le microcrédit près de chez vous ([Aides-entreprises.fr](https://www.aides-entreprises.fr) plus de 2000 aides publiques financières )

- Qui peut bénéficier du micro-crédit professionnel ?

Le micro-crédit s'adresse aux personnes qui veulent reprendre une entreprise, quel que soit le secteur d'activité ou le statut, à condition qu'ils n'aient pas accès au financement bancaire classique en raison **d'un apport insuffisant** par exemple ou d'une **capacité d'auto-financement trop faible**.

#### 4. Le crédit vendeur entreprise

- Le crédit vendeur entreprise de quoi s'agit-il ?

Dans le cadre d'une reprise, si un climat de confiance s'est installé entre vous et le cédant de l'entreprise, il est possible de négocier avec lui la conclusion d'un **crédit vendeur**. Le crédit vendeur vous permet d'obtenir un **paiement échelonné** (paiement en plusieurs fois) d'une partie du prix (**50 % maximum**). Le crédit vendeur est un **prêt accordé directement entre le vendeur et l'acheteur** lors de l'achat de fonds de commerce. **Le taux, le montant et la durée du crédit vendeur sont librement fixés** par les parties.

- Comment mettre en place un crédit-vendeur entreprise ?

Ce mécanisme exige une confiance mutuelle entre les parties, d'où l'importance de sécuriser l'opération avec un **contrat précis**, détaillant les modalités de paiement, les garanties et les conditions en cas de défaillance de l'acheteur. Le crédit vendeur peut ainsi offrir une alternative avantageuse aux financements traditionnels, en soutenant les projets d'achat tout en assurant au vendeur une certaine sécurité financière.

Un acte authentique doit être **rédigé devant un notaire**, mentionnant expressément la durée, le montant du prêt, du taux d'intérêt et des frais annexes. En général, si une somme est à apporter au comptant, elle est **versée par l'acheteur lors de la rédaction de l'acte** et le crédit vendeur court à partir de ce moment. Le taux d'intérêt est librement fixé par les parties. **Il peut être à taux 0 en contrepartie d'un prix de vente non négociable à la baisse**, par exemple. Cette formule est souvent pratiquée.

- Quels sont les avantages et les inconvénients pour le cédant du salon de coiffure ?

**Pour le cédant de salon de coiffure**, c'est l'**opportunité de rendre son offre plus attractive** et d'accélérer la vente, **tout en percevant des intérêts** sur les sommes dues.

Le principal inconvénient pour le vendeur réside dans le paiement du fonds de commerce. En effet l'acquéreur ne paiera pas au comptant l'intégralité de la somme du fonds de commerce mais **paiera au fur et à mesure le vendeur** en fonction des **conditions établies dans le contrat de crédit-vendeur**.

- Quels sont les avantages et les inconvénients pour l'acquéreur du salon de coiffure ?

Cette méthode permet à **l'acheteur de régler le prix sur une période convenue**, facilitant ainsi l'acquisition sans nécessiter immédiatement l'intégralité des fonds. Le crédit-vendeur entreprise est intéressant pour l'acquéreur lorsque le montant d'achat du fonds de commerce dépasse le financement proposé par les banques.

Le principal inconvénient concerne les modalités inscrites dans le contrat de crédit vendeur. Par exemple le taux d'intérêt ne doit pas être trop élevé. Il est important de se faire accompagner lors de la rédaction d'un contrat.

De plus contrairement à un crédit octroyé par un établissement bancaire qui souvent comprend dans le financement une somme supplémentaire pour le démarrage d'activité (trésorerie), il faut dans le cadre de la mise en place d'un crédit-vendeur ajouter un apport personnel pour constituer de la trésorerie.

- Quelle est la durée du remboursement du crédit-vendeur entreprise ?

La durée du remboursement du crédit vendeur est de **1 à 3 ans**. Elle est plus courte que celle du crédit bancaire et vient donc alourdir les charges de l'entreprise.

- Quel est le taux d'intérêt d'un crédit vendeur entreprise ?

Le **taux d'intérêt** se négocie entre le repreneur et le cédant. Généralement la négociation dépendra des besoins du cédant mais surtout des capacités de remboursement du repreneur. Un **crédit à taux zéro** peut aussi être négocié. Généralement, lorsqu'un crédit à taux zéro est négocié en contrepartie le vendeur propose un prix de vente non négociable à la baisse. Ce crédit est également un levier important pour rassurer les banques et obtenir un **emprunt bancaire**. En effet, le fait que le cédant prenne le risque d'y recourir est un gage de confiance dans les compétences professionnelles du repreneur.

- Quelle est la somme totale qui peut être financée par un crédit-vendeur entreprise ?

Le crédit-vendeur est en général **égal à 30 ou 50 %** du montant total des besoins. Le solde sera financé par les banques ou par un apport personnel.

- Le cédant peut-il exiger des garanties ?

Pour sécuriser son financement, le cédant peut exiger des **garanties** telles que **le cautionnement d'un tiers, nantissement** du fonds de commerce ou d'autres biens personnels du repreneur...

Il est indispensable de souscrire **une assurance invalidité décès** au profit du vendeur. De même le notaire rédacteur de l'acte authentique prendra une garantie sur le bien vendu (appelée « privilège du prêteur de deniers ») au profit du vendeur, afin **d'assurer le montant global de la créance**.

## 5. Dispositifs d'accompagnement proposés par chaque région sur le site de Bpifrance (ex-Nacre)

Depuis 2017, le nouvel accompagnement à la reprise d'entreprise (Nacre) a disparu en partie et est géré par les régions.

Désormais, chaque région propose son propre dispositif d'accompagnement à la reprise d'entreprise (ex-Nacre). Cela peut consister en **une étude pour formaliser votre business plan** et finaliser votre étude économique ainsi qu'une aide pour choisir votre statut juridique, fiscal et social.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de la demande varient également selon la région.

Vous pouvez retrouver la liste des dispositifs d'accompagnement proposés par chaque région sur le site de [Bpifrance](#).

## II. Quels sont les financements disponibles si votre salarié souhaite reprendre le salon de coiffure que vous cédez ?

Si votre salarié est intéressé pour reprendre votre salon de coiffure, sachez qu'il peut bénéficier de nombreuses aides et financements pour réaliser cette opération.

Si votre employé est décidé à reprendre votre salon, il doit dans un premier temps faire valoir ses droits au chômage, c'est-à-dire s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emplois à France Travail .

Cette démarche lui ouvrira des aides indispensables pour financer l'achat du fonds de commerce, et bénéficier d'une trésorerie.

### 1. Les aides publiques

- Les allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)

En soutien de son projet de reprise d'entreprise de coiffure, il est possible pour votre salarié, sous conditions, de percevoir ses allocations de retour à l'emploi.

Afin de limiter la prise de risque dans son projet entrepreneurial, il peut cumuler les allocations chômage avec la rémunération de son activité.

#### *Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?*

Pour percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi en tant qu'entrepreneur, votre salarié doit remplir les conditions suivantes :

- **Maintenir son inscription à France Travail** (ex-Pôle emploi) comme demandeur d'emploi.
- Ne pas avoir déposé au préalable **un dossier de demande d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise** (ARCE).

Votre employé doit continuer à actualiser chaque mois sa situation, c'est-à-dire indiquer qu'il est toujours en recherche d'emploi, auprès de France Travail tout en déclarant ses revenus issus de son activité professionnelle afin de pouvoir prétendre à l'ARE.

#### *Quel est le montant et la durée de l'ARE ?*

L'ARE versée en cas de reprise d'entreprise est calculée en fonction de l'ARE mensuelle que votre employé **aurait perçue sans activité** à laquelle on **enlève 70% du salaire brut mensuel** procuré par l'activité reprise.

Le revenu perçu ne doit pas **dépasser 70 % de la rémunération brute mensuelle** perçue lors du dernier contrat de travail, montant qui a servi de base de calcul de l'allocation d'assurance chômage.

L'ARE peut être perçue dans la limite de la durée des droits initialement notifiés.

Lorsque le revenu professionnel **ne peut pas être déterminé immédiatement**, l'allocation versée correspond à 70% de l'allocation mensuelle normalement due en l'absence de reprise d'activité.

Si votre employé choisit le statut juridique d'entrepreneur individuel alors il entre dans cette catégorie. Dans ce cas, une régularisation annuelle interviendra a posteriori.

***Si votre employé choisit le statut de micro-entrepreneur il peut aussi recevoir l'ARE.***

Pour cela les revenus qui doivent être déclarés doivent correspondre au chiffre d'affaires auquel est appliqué un abattement forfaitaire pour charges et frais professionnel égal à :

- 50 % pour les activités de prestations de services

- [L'aide à la reprise et à la création d'entreprise \(ARCE\)](#)

L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) est une aide financière versée par France Travail (anciennement Pôle emploi) destinée aux repreneurs d'entreprise. Elle consiste à recevoir **une partie de ses allocations chômage sous la forme d'un capital** et sous conditions. Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2023, le montant de l'ARCE **s'élève à 60 %** des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi qui restent à verser.

### **Qui peut bénéficier de l'ARCE ?**

L'ARCE s'adresse aux personnes inscrites, en tant que demandeur d'emploi à France Travail dans les situations suivantes :

- Demandeur d'emploi **bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** au moment de la reprise d'entreprise.
- Salarié privé d'emploi qui crée ou reprend une entreprise postérieurement à la fin de son contrat de travail et qui **a mis fin à son congé de reclassement ou à son congé de mobilité**. Ce repreneur d'entreprise doit s'inscrire comme demandeur d'emploi.

Les repreneurs d'entreprise ont **2 options** :

- Soit-ils cumulent chaque mois leurs revenus non-salariés avec une partie de leur allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Soit-ils optent pour l'ARCE

Attention si votre employé choisit l'ARCE il **ne pourra pas valider des trimestres de retraite de base**.

### **Quelle est la condition d'attribution de l'ARCE ?**

Pour bénéficier de l'ARCE, votre employé doit remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir repris une entreprise en France **après la fin de son contrat de travail**
- Bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)
- Bénéficiaire de l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) qui est une exonération partielle ou totale des charges sociales pendant 1 an.

### **Quel est le montant de l'ARCE ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le montant de **l'ARCE est égal à 60 %** du capital restant des droits à l'ARE. Une déduction de la participation de 3 % pour le financement des retraites complémentaires est appliquée sur le montant du capital.

France Travail met à disposition un simulateur pour évaluer le montant de l'ARCE. [Simulateur de l'ARCE \(francetravail.fr\)](https://francetravail.fr)

- [Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise \(ACRE\)](#)

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE) consiste en **une exonération temporaire de cotisations sociales en début d'activité**.

### *Combien de temps les repreneurs d'entreprises de coiffure peuvent-ils bénéficier de l'ACRE ?*

Si votre employé souhaite bénéficier de l'ACRE il peut profiter d'une **exonération de cotisations sociales pendant 12 mois**. L'exonération peut être totale ou partielle.

A noter : Il s'agit d'une exonération des cotisations d'assurance maladie, maternité, retraite de base, vieillesse, invalidité, décès et d'allocations familiales.

### *Quel est le montant de l'exonération ?*

Le montant de l'exonération dépend du revenu annuel de votre salarié, **le revenu pris en compte lors de la déclaration des revenus réels**.

- L'exonération est totale si le **revenu professionnel est inférieur à 75%** du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), **c'est-à-dire inférieure à 34 776 €**
- L'exonération devient dégressive si le **revenu professionnel est compris entre 75% et 100%** du **plafond** annuel de la Sécurité sociale, **c'est-à-dire entre 34 776 € et 46 368 €**.
- L'exonération n'est pas applicable lorsque le **revenu professionnel atteint ou dépasse le plafond annuel** de la Sécurité sociale, **soit 46 368 €**.

A noter pendant cette période d'exonération, le chef d'entreprise acquiert des trimestres pour la retraite auprès du régime de son activité, en fonction de son revenu. Pour la retraite complémentaire des travailleurs indépendants, les droits sont validés en fonction des cotisations versées (pas d'exonération).

### *Qui peut bénéficier de l'ACRE ?*

L'ACRE est ouverte aux personnes qui reprennent une activité professionnelle non salariée :

Soit **à titre indépendant** : Reprise d'une entreprise individuelle (EI), hors micro-entreprise. Par ailleurs, **les conjoints collaborateurs** qui ont opté pour l'assiette avec partage des revenus du chef d'entreprise, **peuvent également bénéficier de l'exonération ACRE** (à condition que l'exonération ACRE du chef d'entreprise soit en cours). Ainsi, l'exonération ACRE s'appliquera de façon automatique sur la part du revenu du conjoint collaborateur, pour la durée d'exonération du chef d'entreprise restant à courir.

Soit **sous la forme d'une société** (SARL/EURL, SAS/SASU, SA, etc.) à **condition d'en exercer effectivement le contrôle**.

Pour bénéficier de l'ACRE, votre salarié ne doit pas avoir bénéficié du dispositif **au cours des 3 années précédentes (au titre d'une activité antérieure)**.

- [Contrat d'appui au projet d'entreprise \(CAPE\)](#)

Le contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) permet de tester la viabilité économique du projet de reprise d'entreprise en profitant de l'appui d'une structure accompagnatrice. Il permet à votre salarié de bénéficier **d'une aide et de moyens matériels et financiers**. En échange, **votre salarié s'engage à suivre un programme de préparation à la reprise d'entreprise**. Le CAPE n'est pas un contrat de travail mais il permet de bénéficier d'une protection sociale.

### *Le CAPE de quoi s'agit-il ?*

Il s'agit d'un contrat écrit avec une structure accompagnatrice (entreprise ou association) :

La structure accompagnatrice s'engage à fournir à votre salarié une aide continue pour préparer la reprise d'entreprise. Par exemple la structure accompagnatrice doit permettre d'étudier la faisabilité du projet, **la mise en œuvre de toutes les conditions de réalisation du projet**, la réalisation des actes préparatoires à la reprise d'entreprise

En contrepartie, votre salarié s'engage à suivre un programme de préparation à la reprise et à la gestion d'une activité économique.

Le CAPE a une durée maximale de 1 an mais il peut être renouvelé par écrit 2 fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.

### *Qui peut bénéficier du CAPE ?*

Votre salarié peut bénéficier du CAPE s'il est dans l'une des situations suivantes :

- **Demandeur d'emploi**
- Bénéficiaire d'un minima social (ASS, RSA)
- Dirigeant et associé unique d'une EURL ou d'une SASU

Salarié à temps partiel

Attention si votre **salarié est à temps complet il ne peut pas bénéficier du Cape**

### *Comment se déroule le CAPE ?*

- Avant le lancement de l'activité

Votre salarié doit indiquer sur tous ses documents commerciaux (factures, bons de commande, documents publicitaires, etc...) qu'il bénéficie d'un CAPE ainsi que la durée de son contrat.

Votre salarié doit également mentionner la dénomination sociale, le lieu du siège social et le numéro d'identification de la structure accompagnatrice

- De l'immatriculation à la fin du contrat

Votre salarié peut débiter son activité et réaliser les formalités de reprise de l'entreprise pendant l'exécution du Cape.

L'immatriculation d'une entreprise individuelle ou d'une société doit être effectuée sur le site internet du guichet des formalités des entreprises. [Guichet des formalités des entreprises \(Démarche en ligne\) | Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprises.gouv.fr/le-guichet-des-formalites-des-entreprises)

Votre salarié peut également bénéficier d'un **maintien de son allocation chômage d'aide au retour à l'emploi** (ARE) pendant le CAPE. Votre salarié peut aussi acquérir de nouveaux droits à l'assurance chômage en cas de rémunération pendant le CAPE.

